

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 décembre 2016

PLF 2017 - (N° 4271)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

SOUS-AMENDEMENT

N° 656

présenté par
le Gouvernement

à l'amendement n° 387 de Mme Dalloz

ARTICLE 9

Compléter cet amendement par l'alinéa suivant :

« III. – L'alinéa 6 est supprimé. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le Gouvernement soutient l'objectif de simplification poursuivi par les auteurs de l'amendement qui permet de simplifier les modalités de calcul de l'acompte de prélèvement forfaitaire sur les revenus de capitaux de mobiliers sans en dégrader les recettes.

Par rapport à la rédaction proposée par les auteurs de l'amendement, un aménagement complémentaire est nécessaire afin de supprimer l'alinéa, devenu superflu, qui prévoit que le montant du versement est égal à la somme du produit de chaque assiette par le taux qui lui est applicable.